

DEPARTEMENT DE LA SOMME

République Française : Commune de FAVIERES

PV Conseil Municipal du 18 Novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 Novembre 2025, s'est réunie à 19 heures sous la présidence de Mr Taeck Maire.

Nombre de membres en exercice: 11

Présents : Mr Guy Taeck Maire, Mme Michèle Sohet, Mrs Gael Pernisset, Hervé Smet , Pascal Tellier, Jean-Matthieu Maro,

Excusés : Mme Valérie Desmolins, Mrs Pascal Berzin, Pierre Caffier

Pouvoir : Mr Caffier à Mr Taeck ; Mme Valérie Desmolins à Mme Michèle Sohet, Mr Pascal Berzin à Mr Pascal Tellier.

Le Quorum est atteint ; 9 votants;

Secrétaire de séance : Michèle Sohet

=====

Ordre du Jour :

Délibération : Présentation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat)

Délibération : Abrogation délibération 2025 -024

Délibération: Prise en charge des dépenses investissement avant le vote du budget 2026

Informations : Organisations festivités Noël
Frelons asiatiques
Prolifération des chats.

Approbation du compte rendu du 17 juillet 2025 : Le PV est adopté sans observation.
Mr Maro interpelle la mairie sur le retard dans la publication et mise en ligne des PV.
Il manque d'autre part les annexes au dernier PV .

1- Délibération : Présentation du PADD du PLUIH

Il y a quelques jours le projet du PADD du PLUIH ainsi que la note de synthèse s'y rapportant a été adressé aux élus par mail.

Le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables.

Il doit prendre acte des échanges lors de ce débat sans vote sur les orientations générales PADD portant sur l'élaboration du PLUIH.

Monsieur le Maire fait la lecture de la note de synthèse (jointe en annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Ponthieu-Marquenterre,

Vu le document provisoire intitulé projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que le projet de PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace,

d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

Axe 1. Un territoire rural dynamique qui s'organise et se solidarise

- **Orientation 1.1** - Organiser le territoire du Ponthieu-Marquenterre selon une armature territoriale cohérente et complémentaire
- **Orientation 1.2** - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins (volet H du PLUi)
- **Orientation 1.3** - Faciliter les mobilités et les connexions entre les différents espaces de vie du territoire

Axe 2. Un territoire qui soutient l'économie de proximité et les filières d'avenir

- **Orientation 2.1** - Conforter la diversité et la spécificité de ses filières
- **Orientation 2.2** - Soutenir une agriculture vivante, durable et ancrée dans le territoire
- **Orientation 2.3** - Organiser son développement touristique raisonné et équilibré

Axe 3. Un territoire résilient et durable qui s'engage pour une qualité de vie à tous les âges

- **Orientation 3.1** - Inscrire le Ponthieu-Marquenterre dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique
- **Orientation 3.2** - Porter un développement territorial maîtrisé qualitatif et équilibré
- **Orientation 3.3** - Conforter la qualité du cadre de vie et des paysages

Mr le Maire invite les élus à s'exprimer chacun leur tour.

Mr Périsset : Le projet reflète bien ce que l'on peut attendre pour le village : écologie, façon de vivre l'écologie. Le zonage sera revu plus tard. Il regrette que les cartes jointes aux documents ne sont pas très lisibles.

Mr Taeck précise que c'est un plan à horizon 2040

Hervé Smet : rejoint l'avis de Mr Perisset et ajoute qu'il est important de combattre la pollution et veiller aux projets de constructions.

Michèle Sohet : Dans les orientations générales, axe 1 : Favières est concernée par les risques d'inondation et de ruissellements . Ces risques sont « pris en compte sur le territoire de la CCPM **en milieu urbain** par diverses mesures (réhabilitation des réseaux hydrographiques dont cours d'eau et fossés) » Pourquoi cette restriction (milieu urbain) ? Nous demandons l'abandon de cette restriction, c'est tout le territoire qui doit être concerné notamment les petites communes à réseau hydrographique important comme Favières.

Concernant la rénovation énergétique des logements p 9.

Quels sont les dispositifs dont nous pourrions bénéficier pour lutter contre les « passoires thermiques » ?

Le projet préconise de: « Faciliter les mobilités et les connexions et pacifier les espaces traversés. Sécuriser les traversées des communes par l'aménagement de liaisons et cheminements sécurisés. » Page 11

Une piste cyclable reliant Favières à ces deux voisines n'a jamais pu voir le jour. (départementale très dangereuse.) Nous souhaiterions que soit précisé : le prolongement de la piste cyclable existante. Celle-ci faciliterait et sécuriserait les modes de déplacements alternatifs à la voiture comme préconisé dans le projet.

Mr Taeck: Les pistes cyclables côtières (au départ de Bayonne) sont financées par l'Europe ;

Pascal Tellier précise que ce projet est géré par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral. Et malheureusement Favières n'a pas le Parc du Marquenterre !

Selon **Mr Taeck** ce projet serait soutenu par les communes avoisinantes. Nous avons obtenue une passerelle reliant Favières à la piste cyclable de la panoramique..

Michèle Sohet l'Axe 2 du projet prévoit de soutenir une agriculture vivante durable et ancrée dans le territoire et Préserver et développer les espaces de production non professionnelles :

C'est le moment de déplorer l'état du potager dans le jardin environnemental et dans une moindre mesure du verger ! Dommage de voir les fruits pourrir sur place ! Nous pourrions les transformer en jus de fruits....

Dans cet axe 2, il est préconisé de maintenir les capacités de circulation des engins agricoles sur les chemins ruraux pour l'accès aux parcelles agricoles.

Où en est la demande d'un de nos agriculteurs concernant la réfection des chemins ? Il est encore possible d'avoir des cailloux à un prix très intéressant... mais encore faut-il avoir la volonté de faire ! nous espérons que cela se fera rapidement !

Organiser son développement touristique : page 18

Le projet souhaite valoriser le tourisme d'itinérance et connecter les parcours cyclotouristiques aux sites touristiques de l'avant-pays ; Une autre raison pour un projet de piste cyclable entre Favières et le Crotoy et Favières et Rue !

Axe 3 : traitant de la qualité de vie, prévoit d'« Intégrer les vulnérabilités du Ponthieu .Marquenterre »

Il est question du plan 2022/2027 du PPRN page 21, mais où en est le plan de gestion demandé par la Com de Com pour notre secteur après les inondations de 2023/2024 (Maye et Marquenterre).

Mr Taeck précise que de nombreux travaux ont été entrepris dernièrement : la Cense, la Favières et il est prévu un prolongement jusqu'au marais. « D'autres travaux sont prévus, notamment là ou vous m'avez interpellé »

Michèle Sohet: Développer des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales/Réduction et valorisation des déchets :(page 23)

Nous avons derrière l'église et sur le côté de la chapelle deux récupérateurs d'eau de pluie: mais aucun n'est raccordé aux gouttières ! Il serait bien d'en faire le raccordement.

Proposition : certaines com de com ou communes proposent d'équiper gratuitement les habitants de composteurs ne pourrait-on pas aussi demander des récupérateurs d'eau de pluie ?

Mr Taeck : indique que le raccordement des gouttières aux récupérateurs d'eau sera fait. Concernant les conteneurs, ils ont été proposés par la com de com gratuitement il y a 3 ou 4 ans. Maintenant c'est payant.

Pascal Tellier : Les propositions du projet d'aménagement « partent tout azimut
« Mais quelles seront les actions concrètes ? Et quelles contraintes pour les communes ? Notre crainte est que tout soit régit par la com de com et que les communes n'ait plus rien à dire ! Seules les grosses communes bénéficieront de budgets conséquents ! Nous verrons bien quels seront les plans d'actions qui vont en découler ;

Pour **Mr Taeck** c'est bien le problème des petites communes. Il indique qu'on lui a déjà proposé de se rapprocher d'autres communes pour « être plus forts »

Pascal Tellier : « les petites communes coûtent trop chères !
Gael Périsset confirme !

Mr Maro : Beaucoup de choses intéressantes ont été dites sur le document préparatoire pour le nouveau plan d'urbanisme de la Com de Com.

Pour lui les pôles urbains sont dans chaque commune...

Il regrette que les réunions publiques n'ont pas fait l'objet d'une information par le lien par ex.

Mr Taeck répond que cela a été affiché en mairie .

Pour **Mr Maro**, il est dommage qu'on n'ait pas pu en discuter en amont, en commission par ex. Le sujet aurait mérité plus de débat, notamment avec la population... Il indique qu'il n'est pas étonnant qu'une commune de 500 habitants ait le même poids qu'une commune de 2000 ou 3000 habitants mais ce n'est pas une raison pour ne pas se battre.

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Art 1- Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement durables sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 -Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables portant sur l'élaboration du PLUiH

Article 3- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2- Délibération : Abrogation délibération 2025 – 025

Le 17 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THLV)
Toutefois il s'avère que par décret n° 2023-022 du 25 août 2023, la commune est entrée dans le champ de la Taxe Logements Vacants à partir du 1^{er} janvier 2024, dans ces conditions l'institution de la Taxe Habitation Logement Vacant n'est plus possible.
Au regard de ces observations la délibération prise est entachée d'illégalité.
Il y a lieu de reporter cette délibération.

Mr Maro demande si les logements vacants sont soumis à la taxe Habitation des Résidences Secondaires ?

La secrétaire de mairie précise que la délibération avait été proposée par la perception.
En début d'année la mairie reçoit un listing des logements vacants, ors des personnes habitent dans des logements repris comme vacants ! Mme Sohét demande à quelle fiscalité ces personnes répondent ?

Mme Biget a vu avec Mme Astier pour mettre en place la Taxe d'Habitation pour Logements Vacants, sauf que la commune était déjà sous le régime de la Taxe Logements vacants.

Mme Sohét indique que le taux de la taxe Logements Vacant (17 % la 1^{ere} année et 34 % ensuite) favorise la commune par rapport au taux de la THLV (environ 25%) l'important étant que chacun contribue à son niveau.

Vote : 9 Voix pour l'Abrogation de la délibération 2025-024

-3:Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice en cours (jusqu'à la date limite d'adoption du budget), l'exécution des dépenses et des recettes dans l'attente du vote du budget diffère selon qu'elle relève de la section de fonctionnement ou d'investissement

Les dépenses de fonctionnement

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'ordonnateur est en droit d'effectuer les opérations suivantes : ➤ Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent (appréciation des crédits de la section de fonctionnement, y compris les restes à réaliser, par rapport au chapitre voire aux articles si le budget N-1 est voté par article). ➤ Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation d'engagement sur des exercices antérieurs dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement. ➤ Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement

Les dépenses d'investissement

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que l'exécutif peut « sur autorisation de l'assemblée délibérante » engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Cette ouverture de crédit fait l'objet d'une délibération spécifique. ➤ Les « crédits ouverts » correspondent aux « crédits nouveaux » ce qui exclut les restes à réaliser. ➤ Le montant des crédits doit respecter le niveau de vote du budget de l'exercice précédent ➤ Les crédits ne peuvent être ouverts de façon globale au niveau de la section. Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation. Les crédits ouverts par anticipation devront être repris lors du vote du budget

Les emprunts bancaires

L'article L.1612-1 du CGCT précise que l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans autorisation de l'assemblée délibérante. En revanche, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter d'emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant vote du budget 2026
21 immobilisations corporelles	42 214 €	10 553.50 €

Mme Biget explique que le budget 2025 était très serré avec la prévision du remboursement du crédit de 400 000€ ; Les investissements ne reprenaient que les travaux de l'église et les honoraires de l'architecte. Il n'y a pas eu d'autres dépenses. En cette fin d'année, elle précise que la situation est saine, il reste un solde positif . Les agents ont besoin de matériel, il y a les barres anti camping car pour les parking et des panneaux de signalisations à prévoir aux abords des abris-bus. Possibilité d'utiliser le quart du budget ouvert au titre de l'exercice précédant soit 10 553 €

La région rembourse jusqu'à 80 % des frais liés aux aménagements des abris-bus, y compris le temps passé par les agents et la peinture. Concernant l'outillage, les agents ont besoin d'un taille haies thermique.

A la demande de **Mme Sohet**, **Mme Biget** indique que grâce à une gestion contrôlée le crédit de 400 000€ à été remboursé le 02/09, la ligne de crédit de 150 000 € le 21/05, elle estime à 100 000/150 000€ le solde positif en fin d'année.

Mr Maro demande, compte tenu des dépenses estimées à 3000 € par rapport au budget demandé (10 000€), si une marge de 7 000€ est bien nécessaire ? Les dépenses se feront en Janvier.

Vote 9 voix pour autoriser le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 10 553.50€

Informations ;

- Réception de dons le Conseil municipal accepte les dons : 100 € Suite à un décès, 5000 € en faveur en faveur de la Chapelle du Hamelet
- Remboursement en totalité par l'assurance des réparations de la toiture de l'église suite à la tempête.(1216€)

- Organisation festivités Noël : comme annoncé dans le Lien la déambulation de Noël aura lieu le samedi 20 décembre, après le goûter et la distribution des jouets. elle sera suivi d'un spectacle à l'église.
- Frelons asiatiques : La loi n'oblige pas à la destruction des nids et certains en profitent pour ne rien faire. Michèle Sohet propose que la commune prenne en charge une partie du coût, les professionnels accordant aux communes des tarifs préférentiels. Mr le maire n'y est pas hostile. Mr Maro indique que la préfecture prend en charge 50 % de la dépense à concurrence de 80 € ; Mme Biget recommande de vérifier, il semble que les budgets sont épuisés. Informations également communiquées à Mme Sohet. A creuser
les élus sont tous d'accord pour une délibération dans ce sens début 2026
Gael Périsset insiste sur l'importance de la prévention. Piégeage à prévoir En général 1 par hectare.
Mr Maro acquiesce et précise qu'il y a deux périodes distinctes pour le piégeage avec des contraintes et méthodes différentes. Il est donc important d'informer et former les piégeurs sil y a une campagne de piégeage.
- Prolifération de chats. Une personne s'est plainte à la mairie.

-Villages fleuris : le prix Hôtel et gîte attribué Au Domaine des Saules, le prix Commerce au Restaurant de la Clé des Champs et le prix potager à Mme Porquet.

-Téléthon : le samedi 5 décembre, s'adresse aux sportifs et aux gourmands. Une info sera distribuée. Pascal Tellier s'interroge sur les bruits laissant entendre que le mairie de Favières achèterait les bistoux à Ponthoile ! Les bénévoles ont été offusqués par cette démarche. Il insiste sur l'importance des bénévoles pour faire vivre les activités dans le village et regrette ce comportement. Mr le Maire informe que l'incident est clos.

-Travaux : les travaux sur la Favières seront poursuivis jusqu'au marais (faucardage important en fonction des grands arbres.) Des travaux suivront sur le Pêtre.

La séance est levée à 21H40

